

Etats financiers annuels de SICAV

AMEN TRESOR SICAV

AMEN TRESOR SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2021 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **06 mai 2022**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes **Cabinet d'Expertise & Conseil**.

BILAN
Au 31/12/2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

<u>ACTIF</u>	<u>NOTE</u>	<u>Au 31/12/2021</u>	<u>Au 31/12/2020</u>
AC1-PORTEFEUILLE-TITRES		30 274 376	27 142 502
a-Actions et valeurs assimilées	3-1	2 500 080	2 323 905
b-Obligations et valeurs assimilées	3-1	27 774 296	24 818 597
c-Titres donnés en pension			
AC2-PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		19 835 995	22 228 434
a-Placements monétaires	3-2	9 582 631	9 989 178
b-Disponibilités	3-3	10 253 364	12 239 256
AC4-AUTRES ACTIFS	3-4	28 226	15 728
TOTAL ACTIF		50 138 597	49 386 664
PASSIF			
PA2-OPERATEURS CREDITEURS	3-5	31 420	29 668
PA3-AUTRES CREDITEURS DIVERS	3-6	36 900	23 832
TOTAL PASSIF		68 320	53 500
<u>ACTIF NET</u>			
CP1-CAPITAL	3-7	47 555 066	46 901 361
CP2-SOMMES DISTRIBUABLES	3-8	2 515 211	2 431 803
a-Sommes distribuables des exercices antérieurs		185	-2 555
b-Sommes distribuables de l'exercice		2 515 026	2 434 358
ACTIF NET		50 070 277	49 333 164
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		50 138 597	49 386 663

ETAT DE RESULTAT
Au 31/12/2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

Rubrique	NOTE	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
PR 1-Revenus de portefeuille-titres	3-1	1 641 608	1 747 071
a-Dividendes		34 299	0
b-Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 607 309	1 747 071
PR 2-Revenus des placements monétaires	3-2	1 237 526	1 014 860
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		2 879 134	2 761 931
CH 1-Intérêts des mises en pension		0	0
CH 2-Charges de gestion des placements	3-9	-351 024	-332 044
REVENU NET DES PLACEMENTS		2 528 110	2 429 887
PR 3-Autres produits		0	0
CH 3-Autres charges	3-10	-64 908	-77 547
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 463 202	2 352 340
PR 4-Régularisations du résultat d'exploitation		51 824	82 017
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		2 515 026	2 434 357
PR 4-Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-51 824	-82 017
_Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-56 006	-50 956
_Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		85 230	62 072
_Frais de négociation de titres		0	-5
RESULTAT NET DE L'EXCERICE		2 492 427	2 363 451

ETAT DE VARIATION DE L 'ACTIF NET
Au 31/12/2021
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	<i>Au 31/12/2021</i>	<i>Au 31/12/2020</i>
<u>AN 1-VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	<u>2 492 427</u>	<u>2 363 452</u>
a-Résultat d'exploitation	2 463 203	2 352 341
b-Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-56 006	-50 956
c-Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	85 230	62 072
d-Frais de négociation de titres	0	-5
<u>AN 2-DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-2 001 249	-1 756 279
<u>AN 3-TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	624 658	1 397 815
a-Souscriptions	66 111 244	75 300 118
_Capital	66 079 710	73 003 892
_Régularisation des sommes non distribuables	31 280	81 723
_Régularisation des sommes distribuables	255	2 214 503
b-Rachats	-65 486 587	-73 902 303
_Capital	-65 457 420	-71 714 361
_Régularisation des sommes non distribuables	-29 089	-49 894
_Régularisation des sommes distribuables	-78	-2 138 048
VARIATION DE L'ACTIF NET	1 115 836	2 004 988
<u>AN 4-ACTIF NET</u>		
a-En début de l'exercice	49 333 164	47 328 176
b-En fin de l'exercice	50 070 277	49 333 163
<u>AN 5-NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a-En début de l'exercice	458 017	445 434
b-En fin de l'exercice	464 094	458 017
VALEUR LIQUIDATIVE	107,888	107,710
DIVIDENDES PAR ACTION	5,309	3,949
AN6-TAUX DE RENDEMENT	5,09%	5,09%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

AU 31 Décembre 2021

PRESENTATION DE LA SOCIETE

AMEN TRESOR SICAV est une SICAV obligataire de distribution constituée le 21 Décembre 2005 et entrée en exploitation le 10 Mai 2006.

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires arrêtés au 31/12/2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital. Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

2.2. Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur Comptabilisation initiale :

- À la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2021, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « AMEN TRESOR SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués, au 31 Décembre 2021, au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables

(BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres) ;
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

La société « AMEN TRESOR SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté à la valeur liquidative la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

2.3. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.4. Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

3. Notes explicatives du bilan et de l'état de résultat

3.1. Portefeuille titres et revenus y afférents :

Le portefeuille titres est composé au 31/12/2021 de titres OPCVM, d'obligations et de bons de trésor assimilables. Le détail de ces valeurs est présenté ci-après :

Désignation	Note	Valeur au 31/12/2021
Actions et valeurs assimilées	(1)	2 500 080
Obligations	(2)	21 549 182
Bons de trésor assimilables	(3)	6 225 114
Total		30 274 376

(1) Actions et valeurs assimilées

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2021	En % de l'actif net
AMEN PREMIERE SICAV	24 602	2 500 080	2 500 080	4,99%
Total	24 602	2 500 080	2 500 080	4,99%

(2) Obligations

Désignation	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2021 en DT	En % de L'actif net
AIL 2015 B	4 000	80 000	82 038	0,16%
AMEN BANK 2009 A	5 000	99 975	101 087	0,20%
AMEN BANK 2010 SUB	200	5 324	5 426	0,01%
AMEN BANK 2012	5 000	50 000	50 876	0,10%
AMEN BANK 2012	1 784	17 840	18 153	0,04%
AMEN BANK 2020-03	14 000	1 400 000	1 491 179	2,98%
AMEN BANK SUB 2021-01	10 000	1 000 000	1 048 160	2,09%
AMEN BANK SUB17	6 000	120 000	124 786	0,25%
AMEN BANK2008	5 000	66 656	68 792	0,14%
AMEN BANK2008	3 995	53 258	54 965	0,11%
AMEN BANK2008 B	15 000	525 000	543 120	1,08%
ATL 2014-3C	2 000	40 000	42 229	0,08%
ATL 2017 SUB	7 000	420 000	425 600	0,85%
ATL 2017-11	2 000	120 000	125 990	0,25%
ATL 2018-1B	5 000	200 000	206 208	0,41%
ATL 2018-1BB1	7 500	300 000	309 312	0,62%
ATL 2019 -1A	3 000	180 000	181 190	0,36%
ATL 2021 -1	6 000	600 000	600 000	1,20%
ATLSUBB17	5 000	300 000	304 000	0,61%
ATLSUBB17A	10 000	600 000	608 000	1,21%
ATTIJARI BANK 2017A	10 000	200 000	206 976	0,41%
ATTIJARI LEASING 2018	7 000	280 000	290 472	0,58%

Désignation	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2021 en DT	En % de L'actif net
ATTIJARI LEASING 2018B	32 000	1 280 000	1 327 872	2,65%
BH 2009	10 000	230 687	230 711	0,46%
BNA SUB 18-1A	7 000	280 000	287 274	0,57%
BTE 2019-1B	7 000	700 000	762 810	1,52%
CIL 2016/2	5 000	92 000	105 260	0,21%
CIL 20162A	2 000	56 000	60 208	0,12%
CIL 2017-1	2 000	40 000	41 253	0,08%
CIL 2018/1	1 813	108 780	116 045	0,23%
EN 2021 CAT. B /5	30 000	3 000 000	3 106 464	6,20%
EN 2021 CAT. B /5 2EME T	25 000	2 500 000	2 561 720	5,12%
EN 2021 CAT. B /5 3EME T	10 000	1 000 000	1 008 680	2,01%
HL 2015/B	5 000	100 000	100 644	0,20%
HL 2015/B	10 000	200 000	201 288	0,40%
HL 2016-2	6 000	240 000	241 402	0,48%
HL 2017-022	2 500	150 000	154 516	0,31%
HL 2017-02A	5 000	300 000	309 032	0,62%
HL 2017-033	5 000	200 000	211 924	0,42%
HL 2017-03A	2 000	80 000	84 770	0,17%
HL 2017-1A	2 400	144 000	152 052	0,30%
HL 2018-01	2 000	80 000	83 184	0,17%
HL 2018-02	3 000	180 000	193 637	0,39%
SERVICOM16	1 000	100 000	-	0,00%
TL 2015-1B	10 000	200 000	206 440	0,41%
TL 2015-1B	5 000	100 000	103 220	0,21%
TL 2015-1B1	5 000	100 000	103 220	0,21%
TL SUB 2016	2 500	150 000	157 898	0,32%
TLF 2021-1 FIXE	7 000	700 000	738 842	1,48%
TLG 2016-1 B	2 000	80 000	83 683	0,17%
TLG 2020-1	8 000	640 000	675 475	1,35%
UIB 2015	10 000	200 000	206 480	0,41%
UIB 2015/B	3 000	60 000	61 944	0,12%
UIB SUB2016	12 000	240 000	254 016	0,51%
UIB SUB2016D	2 000	40 000	42 336	0,08%
UIBSUB2016C	2 000	40 000	42 336	0,08%
UNIFAC 2018B	10 000	400 000	402 519	0,80%
UNIFAC2018B	2 500	100 000	100 612	0,20%
UNIFAC2018B	1 000	40 000	40 245	0,08%
UNIFAC2018BB	2 500	100 000	100 612	0,20%
TOTAL		20 909 520	21 549 182	43,04%

(*) En raison des difficultés rencontrées par la filiale SERVITRA (Travaux publics) et du non-paiement de l'échéance de février 2019, une Assemblée Générale Spéciale des détenteurs des obligations « SERVICOM 2016 » réunie le 1er octobre 2019 a décidé la restructuration de l'emprunt obligataire en portant le taux de l'emprunt, selon la catégorie, de 8,2% à 11,6% et de TMM+3% à TMM+4,6% et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de 2020.

Par ailleurs, l'émetteur s'est engagé à payer aux souscripteurs et au prorata de leurs souscriptions, la somme de 600 KDT représentant le remboursement partiel des intérêts échus au 12 décembre 2019 totalisant 1442 KDT. En fin, l'émetteur s'est engagé à affecter un nantissement de premier rang au profit des souscripteurs, de sa participation dans les sociétés « SERVITRADESA » et « SERVICOM INDUSTRIES SA », et ce, à concurrence respectivement de 6 667 actions et 3 333 actions pour AMEN TRESOR SICAV.

Néanmoins à la date prévue du remboursement partiel des intérêts échus soit le 12 décembre 2019, aucun montant n'a été réglé.

Les montants non réglés pour AMEN TRESOR SICAV s'élèvent au 31 Décembre 2021 à 100 000 DT en principal et 4 170 DT en intérêts. Ces intérêts ont fait l'objet d'une décote avec la constatation d'une provision au taux de 100% sur le principal.

(3) BTA

Désignation	Quantité	Prix de revient en DT	Valeur au 31/12/2021 en DT	En % de l'actif net
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS) A	1 000	956 200	1 008 965	2,02%
BTA 6% AVRIL 2024AA	500	482 000	495 241	0,99%
BTA 6% AVRIL 2024BB	200	192 600	198 096	0,40%
BTA 6% AVRIL 2024CC	500	482 000	495 240	0,99%
BTA 6.90-05/2022 (15 ANS) A	2 000	2 060 000	2 071 684	4,14%
BTA13042028B	500	466 000	485 311	0,97%
BTA13042028C	500	464 500	483 811	0,97%
BTA290327	1 003	946 431	986 766	1,97%
Total		6 049 731	6 225 114	12,43%

- Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Obligations	8800 000
BTA	0
Titres OPCVM	6062477
Total	14862477

- Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Sorties de portefeuille	Cout d'acquisition	Prix cession	plus/moins-values réalisées
Titres SICAV	5 830 296	5 915 527	85 231
Total	5 830 296	5 915 527	85 231

- Les remboursements des obligations au cours de l'exercice 2021 se détaillent comme suit :

Désignation	Remboursement en capital
Obligations	5998554
Total	5998554

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021	L'exercice Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Dividendes	34 298,88	0
Revenus des obligations	1 288 082	1 408 662
Revenus des BTA	319 227	338 409
Total	1 641 607	1 747 071

3.2. Placements monétaires et revenus y afférents :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/12/2021 à 9 582 631 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant Nominal	Echéance	Intérêts précomptés	Cout d'acquisition	Valeur actuelle	Taux Brut	En % de l'actif net
PL110222	10/12/2021	BIAT	1 012 770	11/02/2022	12 689	1 000 081	1 004 477	7,25%	2,01%
PL280222C	13/12/2021	BIAT	508 292	28/02/2022	7 762	500 530	502 423	7,25%	1,00%
PL310122A	12/11/2021	BT	811 907	31/01/2022	12 856	799 051	807 038	7,24%	1,61%
PL310122B	22/11/2021	BT	810 605	31/01/2022	11 253	799 352	805 743	7,24%	1,61%
PL310322C	09/12/2021	BIAT	1 534 242	31/03/2022	33 842	1 500 400	1 507 227	7,25%	3,01%
CD180122J	29/11/2021	AB	500 000	18/01/2022	3 982	496 018	498 637	7,24%	1,00%
CD020222J	24/12/2021	AB	1 000 000	02/02/2022	6 830	993 170	994 527	7,75%	1,99%
CD230222N	15/11/2021	AB	2 000 000	23/02/2022	31 543	1 968 457	1 983 126	7,24%	3,96%
CD230322N	23/12/2021	AB	1 500 000	23/03/2022	22 808	1 477 192	1 479 433	7,75%	2,95%
Total			9 677 816		143 565	9 534 251	9 582 631		19,14%

PL110222 : Prise en pension BIAT ,BTA 5.6% Août 2022, du 10/12/2021 au 11/02/2022.

PL280222C : Prise en pension BIAT ,BTA 6% Avril 2023, du 13/12/2021 au 28/02/2022.

PL310122A : Prise en pension BT ,BTA 6% Octobre 2023, du 12/11/2021 au 31/01/2022.

PL310122B : Prise en pension BT ,BTA 6% Octobre 2023, du 22/11/2021 au 31/01/2022.

PL310322C : Prise en pension BIAT, BTA 5,6% Août 2022, du 09/12/2021 au 31/03/2022.

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021	L'exercice Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Revenus des Placements en compte courant à terme	475415	400288
Revenus des Billets de trésorerie	0	97 561
Revenus des Certificats de dépôt	388926	262 227
Revenus des Pensions livrées	362410	189646
Revenus du Compte rémunéré	10 775	65 138
Total	1 237526	1 014 860

3.3. Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2021 à 10 253364 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	7 570 000	7 587989	15,13%
Avoirs en banque		2 665375	5,32%
TOTAL	7 570 000	10 253364	20,45%

Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Date de souscription	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT030222SK	AMEN BANK	05/11/2021	03/02/2022	161 447	7,24%
PLACT050122	AMEN BANK	27/09/2021	05/01/2022	203 055	7,26%
PLACT050922N	AMEN BANK	29/12/2021	05/09/2022	1 500 814	8,25%
PLACT090222M	AMEN BANK	01/11/2021	09/02/2022	90 871	7,24%
PLACT090222O	AMEN BANK	01/11/2021	09/02/2022	252 420	7,24%
PLACT220322E	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	140 253	8,25%
PLACT220322G	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	1 101 989	8,25%
PLACT220322M	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	260 470	8,25%
PLACT220322N	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	450 814	8,25%
PLACT220322S	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	150 271	8,25%
PLACT220322SB	AMEN BANK	22/12/2021	22/03/2022	350 633	8,25%
PLACT230322O	AMEN BANK	23/12/2021	23/03/2022	500 814	8,25%
PLACT240322A	AMEN BANK	24/12/2021	24/03/2022	851 230	8,25%
PLACT240322S	AMEN BANK	24/12/2021	24/03/2022	771 114	8,25%
PLACT280222J	AMEN BANK	30/11/2021	28/02/2022	301 523	7,24%
PLACT290322O	AMEN BANK	29/12/2021	29/03/2022	500 271	8,25%
TOTAL				7 587 989	

3.4. Autres actifs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2021 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Intérêts courus sur comptes rémunérés	26 711	15 728
Intérêts Intercalaires	1 515	0
Total	28 226	15 728

3.5. Opérateurs créditeurs

Cette rubrique se détaille au 31/12/2021 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Gestionnaire	31 420	29 668
Total	31 420	29 668

3.6. Autres créiteurs divers :

Cette rubrique se détaille au 31/12/2021 comme suit :

Désignation	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Retenue à la source	7 720	3 904
CMF	5 980	5 718
Jeton de Présence	22 075	13 655
TCL	1 125	555
Total	36900	23 832

3.7. Capital :

Capital social au 31-12-2020	46 901 361
Souscriptions	66 079 710
Rachats	-65 457 420
Frais de négociation de titres	0
VDE/titres. Etat	-100 000
VDE / titres OPCVM	0
VDE / emprunt de société	-64 910
Plus ou moins-value réalisée sur emprunts de société	0
Plus ou moins-value réalisée sur titres Etat	0
Plus ou moins-value réalisée sur titres OPCVM	85 230
Plus ou moins-value report sur titres Etat	64 910
Plus ou moins-value report sur titres OPCVM	-56 006
Plus ou moins-value report sur emprunts	100 000
Régularisation des sommes non distribuables (souscription)	31 280
Régularisation des sommes non distribuables (rachat)	-29 089
Variation de la part du capital	653 705
Capital au 31-12-2021	47 555 066

La variation du capital de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à 653 705DT.

La variation de l'actif net de l'exercice allant du 01/01/2021 au 31/12/2021 s'élève à 737 114DT.

Le nombre des actions d'AMEN TRESOR SICAV au 31/12/2021 est de 464 094DT contre 458 017DT au 31/12/2020.

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2020	1 373
Nombre d'actionnaires entrants	358
Nombre d'actionnaires sortants	318
Nombre d'actionnaires au 31-12-2021	1 413

3.8. Sommes distribuables

Les sommes distribuables au 31/12/2021 s'élèvent à **2 515 211DT** et se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Sommes distribuables exercices antérieurs	185	-2 555
Résultat d'exploitation	2 463 203	2 352 341
Régularisation du résultat d'exploitation	51 824	82 017
Total	2 515 211	2 431 803

3.9. Charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération de la gestionnaire calculée sur la base de 0,7% TTC de l'actif net annuel d'AMEN TRESOR SICAV conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre AMEN TRESOR SICAV et AMEN INVEST.

Il est à noter que la rémunération de dépositaire est à la charge du gestionnaire d'AMEN TRESOR SICAV.

Désignation	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021	L'exercice Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Rémunération du gestionnaire	351 024	332 044
Total	351 024	332 044

3.10. Autres charges

Ce poste enregistre les redevances mensuelles versées au CMF calculées sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel et la charge de la TCL. En outre, le coût des services bancaires et les jetons de présence figurent aussi au niveau de cette rubrique.

Désignation	L'exercice Du 01/01/2021 au 31/12/2021	L'exercice Du 01/01/2020 au 31/12/2020
Redevance du CMF	50 146	47 305
Services bancaires et assimilés	857	9 631
TCL	5 875	6 562
Jetons de présence	8 030	14 048
Total	64 908	77 546

4. Données par actions et ratio pertinents :

4.1 Données par action

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Revenus du portefeuille-titres	3,537	3,814	4,788	5,166	4,622
Revenus des placements monétaires	2,667	2,216	1,968	1,853	1,429
Total des revenus de placements	6,204	6,030	6,756	7,019	6,051
Intérêts des mises en pension	0,000	0,000	0	0	0
Charges de gestion des placements	-0,756	-0,725	-0,764	-0,865	-0,793
Revenus Nets des placements	5,447	5,305	5,992	6,154	5,258
Autres charges	-0,140	-0,169	-0,196	-0,213	-0,524
RESULTAT D'EXPLOITATION	5,308	5,136	5,797	5,941	4,733
Régularisation du résultat d'exploitation	0,112	0,179	-1,844	-0,924	-0,289
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	5,419	5,315	3,953	5,018	4,445
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,112	-0,179	1,844	0,924	0,289
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	-0,121	-0,111	-0,092	0,107	-0,143
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	0,184	0,135	-0,078	-0,194	-0,142
Frais de négociation de titres	0,000	0,0	0	0	0
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation	0,063	0,024	-0,170	-0,087	-0,286
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5,371	5,160	5,627	5,854	4,448
Résultat non distribuable de l'exercice	0,063	0,024	-0,170	-0,087	-0,286
Régularisation du résultat non distribuable	0,005	0,069	1,662	0,195	-0,031
SOMMES NON DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	0,068	0,093	1,492	0,108	-0,316
Distribution de dividendes	5,309	3,949	5,018	4,454	4,475
Valeur liquidative	107,888	107,710	106,251	105,828	105,304

4.2 Ratios pertinents

Ratios de gestion des placements	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Charges de gestion de placement/actif net moyen	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%	0,70%
Autres charges/Actif net moyen	0,13%	0,16%	0,18%	0,17%	0,46%
Résultat distribuable de l'exercice/ Actif net moyen	5,02%	4,98%	5,31%	4,81%	4,18%
Nombre d'actions	464 094	458 017	445 434	479 492	576 580
Actif net moyen	50 056 693	47 194 716	48 591 051	59 222 237	65 293 019

Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2021

I- Rapport sur les états financiers

1.Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **AMEN TRESOR SICAV** », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des actifs nets de 50070277 Dinars y compris des sommes distribuables de la période de 2 515026 Dinars et un total bilan net de 50138597 Dinars.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2.Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3.Observation post opinion

Nous attirons l'attention sur :

- La note 2.2 « Evaluation des placements » des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « **AMEN TRESOR SICAV** » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.
- La note 3.1 des états financiers, qui décrit le traitement opéré au titre des obligations « **SERVICOM 2016** » et des intérêts s'y rattachant suite aux difficultés par lesquelles passent le

groupe ainsi que les modalités de restructuration telles qu'approuver par les détenteurs des obligations réunis en Assemblée Générale spéciale en date du 1er octobre 2019.

4. Rapport de gestion du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de l'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

III- Autres obligations légales et réglementaires

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2021 la société « AMEN TRESOR SICAV » n'a pas respecté les dispositions l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 20% de leurs actifs en liquidités et quasi liquidités.

Nous avons constaté qu'au 31 décembre 2021 la société « AMEN TRESOR SICAV » n'a pas respecté les dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif. Cet article stipule que les organismes de placement collectif en valeurs mobilières ne peuvent employer plus de 10% de leurs actifs en titres émis ou garantis par un même émetteur.

Tunis, le 15 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES:
Cabinet d'Expertise & Conseil

Rapport spécial du commissaire aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2021

En application des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers de votre société au 31 décembre 2021. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2021 dont voici les principaux volumes réalisés :

- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN BANK** » une convention de dépôt, aux termes de laquelle « **AMEN BANK** » assure la mission du dépositaire exclusif de ses titres et ses fonds. En contrepartie des services de dépositaire, « **AMEN BANK** » perçoit mensuellement une commission de dépositaire calculée quotidiennement en appliquant des pourcentages en fonction du volume de l'actif d'« **AMEN TRESOR.SICAV** », et ce avec un minimum de **7 140 DT** et un maximum de **29 750 DT TTC**. La rémunération du dépositaire « **AMEN BANK** » est supportée par le gestionnaire « **AMEN INVEST** » conformément aux dispositions de l'article IV.10 du prospectus d'émission.
- « **AMEN TRESOR.SICAV** » a conclu avec « **AMEN INVEST** » une convention de gestion, aux termes de laquelle « **AMEN INVEST** » assure l'ensemble des tâches relatives à la gestion commerciale, financière et administrative. En contrepartie des services de gestion, « **AMEN**

INVEST» perçoit annuellement une commission de gestion au taux de 0,7%TTC de l'actif net de« **AMEN TRESOR.SICAV** »calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

- La charge de gestion supportée au cours de l'exercice 2021 par **AMEN TRESOR.SICAV** s'élève à 351 024 DT. Le compte gestionnaire présente au 31 décembre 2021 un solde créditeur de **31 419** DT.

III. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants

- Nous n'avons pas été avisés de conventions et engagements de « AMEN TRESOR.SICAV » envers ses dirigeants, conclus au cours de l'exercice 2021, et qui devraient faire l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.
- La rémunération des administrateurs relative aux jetons de présence est provisionnée pour un montant total de **8 030** DT.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200.

Tunis, le 15 avril 2022

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES:
Cabinet d'Expertise & Conseil